

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LEVÉE D'INTERDICTION DE BAINNADE Zone de baignade « VILLAGE de VACANCES »

LE MAIRE DE MÈZE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-2, L1332-4, D1332-16 et D1332-18

Vu, l'arrêté n°336 du 21 juin 2024 interdisant la baignade sur la plage du Village de Vacances

Vu, les résultats définitifs en date du 29 juin 2024 des analyses réalisées pour la commune de Mèze à partir des prélèvements d'eau de baignade dans le cadre des analyses de l'ARS.

Considérant que la qualité des eaux de baignade correspond aux normes en vigueur.

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction de baignade sur la plage du Village de Vacances est levée à compter de ce jour .

Article 2 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, la police municipale, la police rurale, les sapeurs-pompiers de Mèze chargés de la surveillance des plages et les agents assermentés sur la commune de Mèze, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de l'Hérault, au Directeur général de l'Agence régionale de Santé et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Article 4 : M. le Maire de Mèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	01/07/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	01/07/2024
Acte publié, affiché et notifié le	01/07/2024

ACTE EXECUTOIRE

Mèze, le 29 juin 2024

Le Maire

Thierry BAËZA

